



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LA TRINITE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	L'an deux mille vingt quatre Le lundi 29 janvier Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS, sous la présidence de M. POLSKI Ladislav, Président. Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 22 janvier 2024
--	--

OBJET : Mise en place de la tarification du service de portage de repas à domicile

Présents :

M. POLSKI Ladislav
Mme MOUTON Adeline
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI Rosalba
Mme BERMOND Fabienne
M. PORTELLI Laurent
M. UGOLINI Gilles
Mme TRABUCATTI Maryline
Mme SIGNORIO Odette
Mme LEROY Evelyne
M. VESTRI Pierre
M. ABEJAN Claude

Excusés et représentés :

Mme DANIEL Sylvie représentée par Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
M. VINCENT Pierre représenté par M. UGOLINI Gilles

Excusés et non-représentés :

Mme MARTELLO Isabelle

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 006-260602008-20240221-DEL2TARIFPORTAG-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 janvier 2024

N° 2

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI, Président**

Objet : **Mise en place de la tarification du service de portage de repas à domicile**

Classification : **7- Finances – 7.10 - Divers**

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et la délibération du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2007 relative à la création d'un service de portage de repas à domicile au CCAS,

VU le lancement du marché de conception de portage de repas à domicile envers les personnes âgées et/ou handicapées sur toute la commune de La Trinité, en date du 07 novembre 2023,

CONSIDERANT que ce service est impacté directement par l'inflation liée aux produits alimentaires et à l'énergie,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite favoriser le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées en leur fournissant leurs repas,

CONSIDERANT que la CCAS souhaite la mise en œuvre de cette prestation en direction de ses bénéficiaires,

CONSIDERANT que ce service sera mis en œuvre dans le cadre d'un marché de prestation de service incluant l'élaboration et la livraison de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **Autorise** Monsieur le Président à déployer ce service à compter du 1^{er} avril 2024 et à décliner tous les actes administratifs nécessaires au fonctionnement de ce service,



- **Approuve la tarification de cette prestation, à savoir :**

Déjeuner : 8,83 € par jour

Déjeuner + dîner : 10,13 € par jour

- **Autorise** Monsieur le Président à ajuster la tarification en fonction de l'inflation dans la limite d'une augmentation de 5% par rapport aux tarifs existants.

Fait et délibéré à la Mairie les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme,

Le Président,



Ladislav POLSKI,

Vote du Conseil d'Administration : 14

Pour : 14

Contre : -

Abstention : -